



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUIN 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Patrick URAS à Jean-Pierre SERRUS, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/69 – INTEGRATION DANS L'ACTIF COMMUNAL DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE NON ENCORE ENREGISTREES A L'INVENTAIRE COMPTABLE

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Considérant que certaines parcelles appartenant à la commune n'ont jamais été intégrées à l'inventaire comptable communal,

Considérant la nécessité de régulariser l'état de l'actif communal afin d'assurer la concordance entre l'état patrimonial, l'inventaire et l'état de l'actif tenu par le comptable public,

Considérant que ces régularisations peuvent être effectuées par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1021 « Dotation »,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne administration et de réactivité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces intégrations au fur et à mesure des besoins de régularisation patrimoniale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la commission des Finances du 1^{er} Juin 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, par décision et autant que nécessaire, à l'intégration dans l'actif communal des parcelles appartenant à la commune non encore enregistrées à l'inventaire comptable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

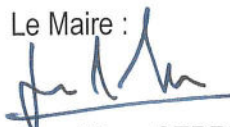
Application agréée E-legalite.com

PRECISE que ces régularisations patrimoniales seront réalisées par opérations d'ordre non budgétaires, notamment via le compte 1021, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57 et en lien avec le Service de Gestion Comptable.

DIT que le comptable public est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 9/06/26

Et de la publication sur le site internet le... 9/06/26

ou notification le... 9/06/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com